



Luxembourg, le 4/12/2017

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil;

Vu l'autorisation du 27/02/2012, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Nora Pasta**»; N° d'autorisation: **A0/32/12/L**.

Vu la demande présentée le 10/02/2017 par Belgagri SA, ZI de Hermalle-sous-Huy - 1, rue des Tuilliers, B-4480 Engis, enregistrée sous le numéro de procédure BC-FX030212-34 MOD 1, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° A0/32/12/L pour le produit biocide dénommé «**Nora Pasta**» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation du produit biocide «**Nora Pasta**» (N° A0/32/12/L) est modifiée comme suit :

Ajout du nom commercial "**Compo Radikal**".

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de l'autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide annexé remplace le résumé des caractéristiques du produit annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 27/02/2012.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.6 – La présente autorisation annule et remplace les autorisations :

**N° A0/33/12/L pour « Nora Pasta » (usages pour professionnels),
délivrée le 27/02/2012,**

**N° A0/178/12/L pour « Compo Radikal » (usage pour amateurs),
délivrée le 7 novembre 2012,**

**N° A0/179/12/L pour « Compo Radikal » (usage pour
professionnels), délivrée le 7 novembre 2012.**

**Les usages et noms commerciaux de ces autorisations seront désormais repris
sous l'autorisation A0/32/12/L.**

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Pour la Ministre de l'Environnement



Madame Joëlle Welfring

Directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Nora Pasta , A0/32/12/L	
Autorisé le :	27/02/2012
Procédure/Antrag 2011: 2010/6289/5747/LU/MA/7310, NA-MRS Mutual recognition in sequence Procédure/Antrag 2017: BC-FX030212-34 MOD 1, NA-ADC Authorisation - Administrative change	
Modifié le :	4/12/2017



Annexe à l'autorisation ministérielle N° A0/32/12/L

Modification du 4/12/2017

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

**Nom(s) : Nora Pasta,
Compo Radikal**

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : A0/32/12/L

R4BP Asset number : LU-0001691-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°1	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Utilisation(s) autorisée(s).....	6
5.1.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
5.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 2	8
5.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°2	8
5.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°2 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
5.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°2 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
5.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9
6.	Utilisation(s) autorisée(s).....	9
6.1.	Descriptions de l'utilisation N°3	9
6.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 3	10
6.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°3	11
6.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°3 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	11
6.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°3 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11

6.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
7.	Utilisation(s) autorisée(s).....	11
7.1.	Descriptions de l'utilisation N°4	11
7.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 4	12
7.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°4	13
7.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N°4 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	13
7.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N°4 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
7.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	13
8.	Instructions d'utilisation générales.....	13
8.1.	Mode d'emploi	13
8.2.	Mesures de gestion des risques	14
8.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
8.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	14
8.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
9.	Autres informations	14

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nora Pasta Compo Radikal

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Belgagri SA ZI de Hermalle-sous-Huy - 1 rue des Tuiliers B-4480 Engis
Numéro d'autorisation	A0/32/12/L
R4BP Asset	LU-0001691-0000
Date de l'autorisation	27/02/2012
Date d'expiration de l'autorisation	31/08/2020

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Belgagri SA ZI de Hermalle-sous-Huy - 1, rue des Tuiliers B-4480 Engis Belgique
Adresse du fabricant	

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difenacoum (CAS: 56073-07-5):
Nom du fabricant	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin Czech Republic
Adresse du fabricant	

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Difenacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-napthyl)-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0.005% n/n

2.2. Type de formulation

appât sous forme de pâte, rouge, prêt à l'emploi , en sachets

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Etiquetage selon le règlement (EC) 1272/2008	
Mentions de danger	/
Conseils de prudence	<p>P102-Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103-Lire l'étiquette avant utilisation.</p> <p>P220-Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</p> <p>P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P273-Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P404-Stocker dans un récipient fermé., P405-Garder sous clef.</p> <p>P501-Éliminer le contenu/récipient dans ...</p>

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: AMATEUR - INTERIEUR ET AUTOUR

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	<p>Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot.</p> <p>Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir.</p> <p>Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise.</p>
Domaine d'utilisation	Usage à l'intérieur et autour (extérieur) des bâtiments (bâtiments du milieu urbain et agricole).
Méthode d'application	<p>VI.2 Application sous couverture.</p> <p>La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.</p> <p>Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant</p>

	<p>des circonstances locales).</p> <p>Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Pour combattre les souris:</p> <p>Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres.</p> <p>Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.</p> <p>Pour combattre les rats:</p> <p>Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres.</p> <p>Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	<p>Unités d'appât emballés (sachets); postes d'appâtage.</p> <p>La quantité contenue par unité d'emballage de l'appât en pâte mis sur le marché est choisi de façon à convenir aux besoins pour un point d'appâtage (souris et rats).</p> <p>Le contenu de l'emballage extérieur ne dépasse pas les 500 g d'appât au total.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Boîte en carton doté d'un sachet interne (PP/PE) contenant 25 sachets de 10 g d'appât - maximum de 250g d'appât au total. 2. Boîte en carton doté d'un sachet interne (PP/PE) contenant 24 sachets de 10 g d'appât - maximum de 240g d'appât au total. 3. Boîte en carton doté d'un sachet interne (PP/PE) contenant 48 sachets de 10 g d'appât - maximum de 480g d'appât au total.

4.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 1

Usage à l'intérieur et autour (extérieur) des bâtiments (bâtiments du milieu urbain et agricole).

La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.

Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.

Pour combattre les souris:

Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres.

Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.

Pour combattre les rats:

Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres.

Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.

Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Stocker dans l'emballage d'origine, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser l'emballage une fois vide.

Prévenir l'accès des enfants, oiseaux et animaux non ciblés à l'appât.

Les appâts doivent être employés de façon à minimiser le risque de consommation par des enfants ou animaux; Si possible, sécuriser les appâts par une fixation.

Les postes d'appâtage inviolables et verrouillables doivent être marqués de façon à avertir de la présence de rodenticides et afin de décourager toute manipulation non autorisée.

Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts et restes d'appât durant et après l'application. (Porter des gants).

Vérifier régulièrement la consommation et remplacer le cas échéant l'appât consommé ou gâté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommation.

Ne pas utiliser les rodenticides à action anticoagulante de façon continue.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°1

Cf. 4.1.1

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'utilisation dans des lieux accessibles au public les indications suivantes doivent figurer sur l'étiquette, l'emballage ou la fiche technique:

En cas d'utilisation dans des lieux publics, la zone traitée doit être marquée pendant l'application. Une notice jointe au stations d'appâtage doit avertir des risques d'empoisonnement primaires et secondaires émanant des anticoagulants et indiquer les mesures à prendre en cas d'empoisonnement.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. 8.4

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. 4.1.1

5. Utilisation(s) autorisée(s)

5.1. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: AMATEUR - EXTERIEUR

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot. Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir. Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise.
Domaine d'utilisation	usage à l'extérieur (espaces ouverts).
Méthode d'application	VI.2 Application sous couverture. La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés. Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales). Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour combattre les souris: Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres. Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres. Pour combattre les rats: Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres. Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professional / grand public
Emballage et Conditionnements	Unités d'appât emballés (sachets); postes d'appâtage. La quantité contenue par unité d'emballage de l'appât en pâte mis sur le marché est choisi de façon à convenir aux besoins pour un point d'appâtage (souris et rats). Le contenu de l'emballage extérieur ne dépasse pas les 500 g d'appât au total. 1. Boîte en carton doté d'un sachet interne (PP/PE) contenant 25 sachets de 10 g d'appât - maximum de 250g d'appât au total. 2. Boîte en carton doté d'un sachet interne

	(PP/PE) contenant 24 sachets de 10 g d'appât - maximum de 240g d'appât au total. 3. Boîte en carton doté d'un sachet interne (PP/PE) contenant 48 sachets de 10 g d'appât - maximum de 480g d'appât au total.
--	---

5.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 2

La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.

Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.

Pour combattre les souris:

Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres.

Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.

Pour combattre les rats:

Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres.

Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.

Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Stocker dans l'emballage d'origine, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser l'emballage une fois vide.

Prévenir l'accès des enfants, oiseaux et animaux non ciblés à l'appât.

Les appâts doivent être employés de façon à minimiser le risque de consommation par des enfants ou animaux; Si possible, sécuriser les appâts par une fixation.

Les postes d'appâtage inviolables et verouillables doivent être marqués de façon à avertir de la présence de rodenticides et afin de décourager toute manipulation non autorisée.

Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts et restes d'appât durant et après l'application. (Porter des gants).

Vérifier régulièrement la consommation et remplacer le cas échéant l'appât consommé ou gâté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommation.

Ne pas utiliser les rodenticides à action anticoagulante de façon continue.

5.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°2

Cf. 5.1.1.

5.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°2 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'utilisation dans des lieux accessibles au public les indications suivantes doivent figurer sur l'étiquette, l'emballage ou la fiche technique:

En cas d'utilisation dans des lieux publics, la zone traitée doit être marquée pendant l'application. Une notice jointe au stations d'appâtage doit avertir des risques

d'empoisonnement primaires et secondaires émanant des anticoagulants et indiquer les mesures à prendre en cas d'empoisonnement.

5.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°2 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. 8.4

5.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. 5.1.1.

6. Utilisation(s) autorisée(s)

6.1. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: PROFESSIONNELS - INTERIEUR ET AUTOUR

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Rodenticide - uniquement pour usage à l'intérieur et autour (extérieur) des bâtiments (bâtiments du milieu urbain et agricole) , ainsi que pour l'usage à l'extérieur (espaces ouverts), contre <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun), <i>Rattus rattus</i> (rat noir), <i>Mus musculus</i> (souris domestique), aux fins de la protection de la santé publique, des produits stockés et des matériaux.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot. <i>Rattus rattus</i> - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir. <i>Mus musculus</i> - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise.
Domaine d'utilisation	Usage à l'intérieur et autour (extérieur) des bâtiments (bâtiments du milieu urbain et agricole).
Méthode d'application	VI.2 Application sous couverture. La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés. Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales). Le produit ne doit jamais être placé de façon

	aléatoire.
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Pour combattre les souris: Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres. Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.</p> <p>Pour combattre les rats: Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres. Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel (berufsmäßiger Verw.)
Emballage et Conditionnements	Unités d'appât emballés (sachets). La quantité contenue par unité d'emballage de l'appât en pâte mis sur le marché est choisi de façon à convenir aux besoins pour un point d'appâtage (souris et rats). 1. Seau en PE contenant des sachets de 10g d'appât sous forme de pâte - maximum de 10 kg d'appât au total.

6.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 3

Usage à l'intérieur et autour (extérieur) des bâtiments (bâtiments du milieu urbain et agricole).

La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.

Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.

Pour combattre les souris:

Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres.

Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.

Pour combattre les rats:

Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres.

Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.

Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Stocker dans l'emballage d'origine, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser l'emballage une fois vide.

Prévenir l'accès des enfants, oiseaux et animaux non ciblés à l'appât.

Les appâts doivent être employés de façon à minimiser le risque de consommation par

des enfants ou animaux; Si possible, sécuriser les appâts par une fixation.
 Les postes d'appâtage inviolables et verrouillables doivent être marqués de façon à avertir de la présence de rodenticides et afin de décourager toute manipulation non autorisée.
 Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts et restes d'appât durant et après l'application. (Porter des gants).
 Vérifier régulièrement la consommation et remplacer le cas échéant l'appât consommé ou gâté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommation.
 Ne pas utiliser les rodenticides à action anticoagulante de façon continue.

6.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°3

Cf. 6.1.1

6.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°3 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'utilisation dans des lieux accessibles au public les indications suivantes doivent figurer sur l'étiquette, l'emballage ou la fiche technique:
 En cas d'utilisation dans des lieux publics, la zone traitée doit être marquée pendant l'application. Une notice jointe aux stations d'appâtage doit avertir des risques d'empoisonnement primaires et secondaires émanant des anticoagulants et indiquer les mesures à prendre en cas d'empoisonnement.

6.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°3 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. 8.4

6.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. 6.1.1

7. Utilisation(s) autorisée(s)

7.1. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: PROFESSIONNELS - EXTERIEUR

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot. Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir. Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise.

Domaine d'utilisation	Usage à l'extérieur (espaces ouverts).
Méthode d'application	<p>VI.2 Application sous couverture.</p> <p>La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.</p> <p>Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).</p> <p>Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Pour combattre les souris:</p> <p>Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres.</p> <p>Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.</p> <p>Pour combattre les rats:</p> <p>Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres.</p> <p>Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professional (berufsmäßiger Verw.)
Emballage et Conditionnements	<p>Unités d'appât emballés (sachets).</p> <p>La quantité contenue par unité d'emballage de l'appât en pâte mis sur le marché est choisi de façon à convenir aux besoins pour un point d'appâtage (souris et rats).</p> <p>1. Seau en PE contenant des sachets de 10g d'appât sous forme de pâte - maximum de 10 kg d'appât au total.</p>

7.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 4

La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.

Application par: Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.

Pour combattre les souris:

Infestation importante: 20-30g d'appât tous les 3 mètres.

Infestation faible: 20-30g d'appât tous les 5 mètres.

Pour combattre les rats:

Infestation importante: 90-100g d'appât tous les 5 mètres.

Infestation faible: 90-100g d'appât tous les 10 mètres.

Postes d'appâtage inviolables ou autres points d'appâtage couverts sécurisés (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Stocker dans l'emballage d'origine, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser l'emballage une fois vide.

Prévenir l'accès des enfants, oiseaux et animaux non ciblés à l'appât.

Les appâts doivent être employés de façon à minimiser le risque de consommation par des enfants ou animaux; Si possible, sécuriser les appâts par une fixation.

Les postes d'appâtage inviolables et verouillables doivent être marqués de façon à avertir de la présence de rodenticides et afin de décourager toute manipulation non autorisée.

Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts et restes d'appât durant et après l'application. (Porter des gants).

Vérifier régulièrement la consommation et remplacer le cas échéant l'appât consommé ou gâté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommation.

Ne pas utiliser les rodenticides à action anticoagulante de façon continue.

7.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°4

Cf. 7.1.1

7.1.3. Si spécifique à l'utilisation N°4 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'utilisation dans des lieux accessibles au public les indications suivantes doivent figurer sur l'étiquette, l'emballage ou la fiche technique:

En cas d'utilisation dans des lieux publics, la zone traitée doit être marquée pendant l'application. Une notice jointe au stations d'appâtage doit avertir des risques d'empoisonnement primaires et secondaires émanant des anticoagulants et indiquer les mesures à prendre en cas d'empoisonnement.

7.1.4. Si spécifique à l'utilisation N°4 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Cf. 8.4

7.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Cf. 7.1.1

8. Instructions d'utilisation générales

8.1. Mode d'emploi

/

8.2. Mesures de gestion des risques

/

8.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

8.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eliminer appâts, support d'appâtage et emballages après le traitement en respectant la législation et réglementation nationale.

8.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

9. Autres informations

/